

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 4 mars 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Jeannine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à M. Yann GUIMARD.

Absents excusés : Mme Morgane PETIT, M. Tom LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ROBINO.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	16
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

N° de Délibération	Objet	Examen délibération
2025-011	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2025-012	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025	Approuvée
2025-013	Décisions du Maire N°2025-015 à 2025-028	/
2025-014	Budget Principal et budget annexe Musée - Compte Financier Unique (CFU 2024)	Approuvée (1 abstention : M. LUNEAU)
2025-015	Budget annexe Musée - Compte Financier Unique 2024	Approuvée (1 abstention : M. LUNEAU)
2025-016	Budget Principal - Affectation du Résultat 2024	Approuvée
2025-017	Budget annexe Musée - Affectation du Résultat 2024	Approuvée
2025-018	Taux d'imposition 2025 et Taxes directes communales	Approuvée (1 abstention : M. LUNEAU)
2025-019	Budget primitif 2025 - Budget principal de la commune	Approuvée (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU)
2025-020	Budget primitif 2025 - Budget annexe et subventions d'équilibre	Approuvée (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU)
2025-021	Budget Principal - Bilan annuel 2024 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)	Approuvée (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU)
2025-022	Budget annexe du Musée - Bilan annuel 2024 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)	Approuvée (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU)
2025-023	Admission en non-valeur	Approuvée
2025-024	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'Activités 2024 et Subvention 2025	Approuvée
2025-025	Office de Tourisme - Approbation des comptes 2024 et budget 2025	Approuvée
2025-026	Office de Tourisme - Rapport d'Activités et Plan d'Actions 2025	Approuvée
2025-027	Office de Tourisme (EPIC) - Subventions 2025	Approuvée
2025-028	Attribution des Subventions aux Associations 2025	Approuvée
2025-029	Association Festival Terraqué - Convention de partenariat 2025	Approuvée
2025-030	Association Yacht Club Carnac - Convention de partenariat 2025	Approuvée

N° de Délibération	Objet	Examen délibération
2025-031	Association Tennis Club de Carnac Plage - Convention de partenariat 2025	Approuvée
2025-032	Concession de service public - Tennis de Beaumer - Rapport d'Activités 2023-2024	Approuvée
2025-033	Concession de service public - Tennis de Beaumer - Signature du contrat 2025-2030	Approuvée
2025-034	Construction d'un skate-park - Validation de l'Avant Projet Définitif	Approuvée
2025-035	Concession des Plages - Signature de la convention de concession avec l'Etat	Approuvée
2025-036	Concession des Plages - Lancement de la procédure de délégation de service public pour les lots de plages	Approuvée
2025-037	Accord de la commune de Carnac à la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte "SRU Bretagne Mobilités"	Approuvée
2025-038	Service de Transport collectif - Carnavette - Convention de participation 2025	Approuvée
2025-039	Service de Transport collectif - Carnoz - Convention de participation 2025	Approuvée
2025-040	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Morbihan Energies pour l'installation d'un système de vidéoprotection	Approuvée
2025-041	Participation financière 2025 école Saint Michel de Carnac	Approuvée
2025-042	Subventions à l'OGEC Saint Michel et l'Echo de la Récré concernant les transports des écoliers carnacois (Festival Méliscènes et séances nautiques au Yacht Club)	Approuvée
2025-043	Subvention exceptionnelle 2025 pour le séjour à la Clusaz des élèves de l'école Saint Michel de Carnac	Approuvée
2025-044	Subvention exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'Aire Marine Educative (AME) à l'école publique les Korrigans de Carnac	Approuvée
2025-045	Participations financière 2025 aux écoles extérieures	Approuvée
2025-046	Participation 2025 pour le transport des écoliers carnacois vers l'Open de Tennis	Approuvée
2025-047	Tarifs 2025 : création de tarifs - Local et mobilier sur le domaine public	Approuvée
2025-048	Convention tripartite de mise à disposition de deux places de stationnement avec AQTA	Approuvée
2025-049	Adhésion à l'association des Villes Mairaines - Parrainage d'un bâtiment de la Marine Nationale "Arago"	Approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-011

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Sylvie ROBINO a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-012

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-013

Objet : Décisions du Maire n°2025-015 à 2025-028

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

DECISIONS		
2025-015	<p>Mise à disposition d'installations sportives à l'association Breizh Barians Skoazell</p> <p><u>Article 1</u>: Une convention de mise à disposition est conclue avec l'association «Breizh Barians Skoazell », dont le siège est situé Place Christian Bonnet – Mairie de Carnac– 56340 Carnac représentée par son président, monsieur Richard Chauve, agissant en qualité et en vertu des statuts de ladite association ; et avec le Pays d'Auray Rugby Club, dont le siège est situé 5 avenue Pierre Dugor 56400 Auray, représenté par son président, monsieur Olivier Boissou agissant en qualité et en vertu des statuts du club.</p> <p><u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 5 février 2025.</p> <p><u>Article 2</u>: La mise à disposition des infrastructures du complexe du Ménéac est autorisée à titre gracieux.</p>	30/01/25
2025-016	<p>Mise en place, relevage et stockage des bouées de chenaux saison 2025 – Total estimé = 13 113,40€ HT soit 15 736,08€ TTC – SEAWAY Transports Maritimes (montant total estimé à 4 712,40€ HT soit 5 654,88€ TTC) et YACHT CLUB CARNAC (montant total estimé à 8 401€ HT soit 10 081,20€ TTC)</p> <p>Vu la proposition financière du Yacht Club de Carnac pour la mise en place, l'entretien, le relevage et le stockage de 95 bouées de chenaux pour la saison 2025, ainsi que la pose et la dépose de 32 bouées pour un montant estimé 8 401 € HT soit 10 081,20 € TTC,</p> <p>Vu la proposition financière de SEAWAY-Transports Maritimes pour la pose et la dépose de 63 bouées pour un montant estimé à 4 712,40 € HT soit 5 654,88 € TTC,</p> <p>Considérant qu'il revient au Maire la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers des plages et dans ce cadre de mettre en place des chenaux pour les 5 plages de la commune, avec 95 bouées,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><u>Article 1</u> : D'accepter les devis présentés par Yacht Club de Carnac pour un montant de 8 401 € HT soit 10 081,20 € TTC et par SEAWAY – Transports Maritimes pour un montant de 4 712,40 € HT soit 5 654,88 € TTC, soit pour un montant total de 13 113,40 € HT soit 15 736.08 € TTC.</p>	04/02/25
2025-017	<p>Remise en état de la remorque agricole du Centre Technique Municipal – SAS LE NORMAND – 5 486,86€ TTC</p>	03/02/25
2025-018	<p>Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un cheminement entre la rue de Courdiec et le site scolaire les Korrigans – BET LEGAVRE 16 400€ HT soit 19 680€ TTC</p>	05/02/25

DECISIONS

	<p>Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour réfléchir sur les principes d'aménagement d'un cheminement entre la rue de Courdiec et le site scolaire les Korrigans,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : D'accepter le devis présenté par la société BET LEGAVRE, 7 rue Surcouf, 56450 THEIX NOYALO, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un cheminement entre la rue de Courdiec et le site scolaire les Korrigans pour un montant de 16 400 € HT soit 19 680 € TTC (non inclus les réunions supplémentaires),</p>	
2025-019	<p>Convention de mise à disposition du Terrain des Cirques au Cirque William's</p> <p>Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques au cirque William'S, Ccas de la ville de Savenay, 2 rue du Parc des Sports 44260 SAVENAY, représenté par la directrice Lucy LE LUBOIS DE TRÉHERVÉ,</p> <p>Article 2 : La commune de Carnac met à disposition de la société Cirque WILLIAM'S le terrain des Cirques d'une surface de 12 000 m², située dans les secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p>Article 3 : La présente convention est consentie pour 3 jours de présence, du 20 au 22 juillet 2025, dont 1 journée de représentation,</p> <p>Article 4 : Calcul de la redevance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de place : 60€ X 1 jour = 60€ • Forfait électrique (30€/jour) : 30€ X 3 jours = 90€ • Forfait eaux (10€/jour) : 10€ X 3 jours = 30€ • Forfait déchet ménagé (5€/jour) : 5€ X 3 jours = 15€ <p style="text-align: center;">TOTAL : 195 €</p>	06/02/25
2025-020	<p>Déclaration Préalable de travaux pour abattage d'arbre Office de Tourisme Plage 74 avenue des Druides suite à rapport d'expertise établi par REMUR</p>	07/02/25
2025-021	<p>Marché Public n°22AC13 – Fourniture de gazole non routier pour le Centre Technique Municipal – SAS Armorine – Quantité estimative annuelle 28.000 litres – Décision de reconduction annuelle 2 sur 2 -</p> <p>Article 1 : De reconduire, pour la première période de reconduction allant du 7 février 2025 au 6 février 2026, le marché de fourniture de gazole non routier avec l'entreprise SAS ARMORINE.</p> <p>Article 2 : Le volume maximum annuel de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 35 000 litres soit un volume total maximum de commandes de 105 000 litres sur la durée maximale du marché (3 ans).</p>	10/02/25
2025-022	<p>Marché Public de fournitures et services – Feux d'artifice années 2023-2024-2025 – http – Montant annuel 24 916,67€ HT soit 29 900,00€ TTC – Décision de reconduction annuelle n° 2 sur 2 – Année 2025</p> <p>Article 1 : De reconduire, pour la période du 3 avril 2025 au 2 avril 2026, le marché public des feux d'artifice avec la société HTP.</p> <p>Article 2 : Le montant annuel du marché est de 24 916,67€ HT soit 29 900,00€ TTC soit un montant maximal pour la durée globale de 74 750,00€ HT soit 89 700,00€ TTC.</p>	10/02/25
2025-023	<p>Marché 24S01 – Entretien des Espaces Verts communaux – Montant annuel 58 598,17€ HT soit 70 317,80€ TTC – Lot 1 : ROPERT FRERES – Lot 2 : EPNAK – Reconduction annuelle n°1 sur 2</p> <p>Article 1 : De reconduire, pour la période 27 mars 2025 au 26 mars 2026, le lot 1 à l'entreprise ROPERT FRERES pour un montant annuel forfaitaire de 27 995€ HT soit 33 594€ TTC.</p> <p>Article 2 : De reconduire, pour la période 28 mars 2025 au 27 mars 2026, le lot 2 à l'entreprise EPNAK pour un montant annuel forfaitaire de 30 603,17€ HT soit 36 723,80€ TTC.</p>	10/02/25
2025-024	<p>Marché public de travaux – Aménagement de la route des Alignements – Du carrefour de la Croix Audran au carrefour du Ménéac ainsi que la Route de Penn Er Lann – Montant ferme et forfaitaire 574 245.71 € HT SOIT 689 094,85€ TTC</p> <p>Lot 1 – Terrassement, voirie, réseaux : EUROVIA - 349 103,66€ HT / 418 924,39€ TTC</p> <p>Lot 2 – Amenagement paysager : ATLANTIC PAYSAGES – 225 142,05€ HT / 270 170,46€</p>	10/02/25

DECISIONS								
	TTC							
2025-025	Location d'un logement communal – 11 ter rue des Korrigans (T3 – 81 m ²) à Mme DESCHAMPS Martine pour une durée de 6 mois du 1 ^{er} février au 31 juillet 2025 pour un montant de 523,20€ par mois hors charges	12/02/25						
2025-026	<p>Prestations de services pour un montant de 15 124,42€ TTC – ATEK SECURITE - Sécurité de 6 animations communales 2025</p> <p><u>Article 1</u> : Les propositions présentées par la société ATEK SÉCURITÉ, relatif à la prestation de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bal populaire – 14 juillet 2025, pour un montant total de 2 238.40€ TTC. • Zone de mise en place du Feu d'artifice – 14 juillet 2025, pour un montant total de 806.40€ TTC. • Fest Noz – 14 août 2025, pour un montant total de 2 120.58€ TTC. • Zone de mise en place du Feu d'artifice – 14 août 2025, pour un montant total de 403.20€ TTC. • Skedanoz – 18, 19, 20, 25, 26, 27 et 28 août 2025, pour un montant total de 9 219.84€ TTC. • Zone de mise en place du Feu d'artifice Noel – 20 décembre 2025, pour un montant total de 336€ TTC. 	11/02/25						
2025-027	Mission d'assistance au recrutement du directeur du Musée de Carnac (F/H) – Société HALCYON EXECUTIVE – Montant forfaitaire de 9 900€ HT soit 11 880€ TTC	12/02/25						
2025-028	<p>Musée de Préhistoire – Fixation de prix d'un nouvel article en vente à la boutique du Musée</p> <p><u>Article 1</u> : d'autoriser la vente de cet article à la boutique du Musée de Préhistoire,</p> <p><u>Article 2</u> : de fixer le prix public ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="252 945 1305 1008"> <thead> <tr> <th>Désignation des articles</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marque-page expo campaniforme</td> <td>0.19 €</td> <td>1.50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC	Marque-page expo campaniforme	0.19 €	1.50 €	18/02/25
Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC						
Marque-page expo campaniforme	0.19 €	1.50 €						

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-014

Objet : Budget Principal - Compte Financier Unique (CFU 2024)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote** et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, **de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales**, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, **dans une démarche de dématérialisation cohérente** à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM),

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

La commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche dès 2025, soit pour l'exécution financière de 2024.

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Olivier LEPICK, maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Compte financier Unique, qui deviendra une obligation légale à compter de 2026, soit pour les comptes de 2025,
Vu le document de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant l'annexe à la présente délibération et les éléments relatifs aux résultats ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Prévu exercice 2024	Réalisé exercice 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 702 100,85	13 573 736,15
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	3 365 587,38	3 135 281,42
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 554 868,00	4 786 606,35
	CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 702 679,00	2 502 679,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 146 538,47	1 367 260,39
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 352 428,00	1 714 842,40
	CHAPITRE 66 - Charges financières	72 000,00	66 157,81
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	3 000,00	234,18
	CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	674,60
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 702 100,85	15 636 408,99
	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 303 914,85	0,00
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	78 500,00	118 849,48
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	182 831,19
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	689 415,00	819 666,46
	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 878 441,00	2 900 166,00
	CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	9 131 000,00	9 529 228,97
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 002 000,00	1 098 250,61
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	318 830,00	381 991,61
	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	4,67
	CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	0,00	605 420,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 953 976,11	5 083 019,08
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	182 831,19
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	40 000,00	15 007,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	28 146,50
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	716 500,00	707 810,12
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	348 594,10	73 812,34
	CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	1 904 575,67	522 122,31
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	4 691 209,75	2 067 294,72
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	4 989 466,59	1 485 994,90
	CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	1 933 630,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 953 976,11	4 760 928,77
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 127 451,58	0,00
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00	0,00
	CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 146 538,47	1 367 260,39
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	40 000,00	15 007,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000,00	2 905 677,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	1 039 986,06	467 451,40
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	971,11
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	366,07
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	4 195,80

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 826 524,53	14 398 186,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 760 928,77	15 636 408,99
	Restes à réaliser	C	468,21	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 953 976,11	16 702 100,85
	Dépenses réalisées (1)	E	5 083 019,08	13 573 736,15
	Restes à réaliser	F	2 175 034,75	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-322 090,31	2 062 672,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 127 451,58	2 303 914,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 805 361,27	4 366 587,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 174 566,54	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 630 794,73	4 366 587,69

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux Finances à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-015

Objet : Budget annexe Musée - Compte Financier Unique (CFU 2024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
 Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Compte financier Unique, qui deviendra une obligation légale à compter de 2026, soit pour les comptes de 2025,
 Vu le document de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 - Budget primitif 2025,
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Musée annexé à la présente délibération,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant l'annexe à la présente délibération et les éléments relatifs aux résultats ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 127 903,00	837 582,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 273 154,83	627 114,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 540 200,00	837 582,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 626 380,62	627 114,96
	Restes à réaliser	F	1 525,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-353 225,79	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-587 703,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-940 928,79	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 525,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-942 453,79	0,00

Sect	Sen	Chapi	Compte	Prévu exercice 2024	Réalisé exercice 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				837 582,00	627 114,96
			CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	169 880,00	139 396,70
			CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	592 042,00	454 758,91
			CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	29 850,00	-
			CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 810,00	29 200,60
			CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	3 758,75
			CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	-	-
			CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				837 582,00	627 114,96
			CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	20 000,00	3 853,53
			CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 200,00	6 694,73
			CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	226 000,00	223 058,85
			CHAPITRE 74 - Dotations et participations	200,00	17 145,40
			CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	582 182,00	376 362,45
			CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 127 903,00	1 626 380,62
			CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	587 703,00	-
			CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 200,00	6 694,73
			CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	600 000,00	540 283,12
			CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	162 000,00	84,24
			CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	19 000,00	10 053,07
			CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	1 750 000,00	1 069 265,46
RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 127 903,00	1 273 154,83
			CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
			CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	29 850,00	-
			CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 810,00	29 200,60
			CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	600 000,00	540 283,12
			CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	47 150,00	46 065,95
			CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	481 463,00	657 605,16
			CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 933 630,00	-

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,
Après présentation du CFU 2024 du budget annexe Musée, Monsieur Olivier LEPICK, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Musée tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux Finances à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-016

Objet : Budget Principal – Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R 2311-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2025 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,
Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement du budget,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de fonctionnement apparaissant au compte financier unique 2024 du budget principal comme suit :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2024	+ 2 062 672.84 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 2 303 914.85 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2024	+ 4 366 587.69 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2024 (cumul exercice + report 2023)	+ 4 805 361.27 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 174 566.54 €
	F	Solde cumulé positif = pas besoin de financement	+ 2 630 794.73€
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 :			
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		2 057 774.65 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		2 308 813.04 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-017

Objet : Budget annexe Musée – Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R 2311-11, Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2024 de la section de fonctionnement du budget,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de fonctionnement apparaissant au compte financier unique 2024 du budget annexe Musée comme suit :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2024	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2023 (cumul exercice + report 2022)	- 940 928.79 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 525.00 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 942 453.79 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 :			Pas d'excédent à affecter
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-018

Objet : Taux d'imposition 2025 et Taxe directes communales

Par délibération n°2024-033 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux pour chacune des taxes communales.

Pour mémoire, depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les textes subséquents,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1639 A, et 1636 B sexies et suivants,

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 vote contre : M. LUNEAU) :

- De décider de maintenir pour 2025 les taux pour chacune des taxes directes communales comme suit :

	Taux communal
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.10 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-019

Objet : Budget primitif 2025 – Budget principal de la commune

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 13 février 2025, le budget primitif 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du budget approuvé le 20 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le Maire,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et le pouvoir du Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération n°2022-35 du 25 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier, et notamment le paragraphe i-E relatif aux règles de modifications du budget par virements de crédits (décision du maire dont il est rendu compte à chaque conseil municipal) et décision modificative (délibération du Conseil municipal),

Vu la présentation synthétique du budget annexée à la présente délibération,

Vu le support de présentation annexée à la note de synthèse du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU) :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,

PROJET BP COMMUNE 2025		Rest à réaliser 2024	Propositions 2025	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	16 876 878,00	16 876 878,00
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	-	3 602 226,00	3 602 226,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	5 636 616,00	5 636 616,00
	CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	-	2 702 679,00	2 702 679,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	-	1 300 000,00	1 300 000,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 004 200,00	1 004 200,00
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	-	2 576 157,00	2 576 157,00
	CHAPITRE 66 - Charges financières	-	47 000,00	47 000,00
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	-	3 000,00	3 000,00
	CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	5 000,00	5 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	16 876 878,00	16 876 878,00
	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	2 308 813,04	2 308 813,04
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	-	65 000,00	65 000,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	240 000,00	240 000,00
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	703 500,00	703 500,00
	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	-	2 883 441,00	2 883 441,00
	CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	-	9 315 593,96	9 315 593,96
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations	-	1 056 500,00	1 056 500,00
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	-	304 030,00	304 030,00
	CHAPITRE 76 - Produits financiers	-	-	-
	CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	-	-	-
	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 175 034,75	9 388 360,00	11 563 394,75
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	240 000,00	240 000,00
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	100 000,00	100 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	30 000,00	30 000,00
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	-	740 000,00	740 000,00
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	108 134,88	372 400,00	480 534,88
	CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	526 058,58	-	526 058,58
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	465 387,78	1 785 960,00	2 251 347,78
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	1 075 453,51	6 120 000,00	7 195 453,51
	CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
	CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT		468,21	11 562 926,54	11 563 394,75
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	4 805 361,27	4 805 361,27
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 300 000,00	1 300 000,00
	CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	-	1 350 000,00	1 350 000,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 004 200,00	1 004 200,00
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	100 000,00	100 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	2 732 774,65	2 732 774,65
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	468,21	269 090,62	269 558,83
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 500,00	1 500,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	-	-	-
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	-	-	-

- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	16 876 878.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	11 563 394.75 €

- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte financier unique 2024,
- D'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de chacune des sections (section de fonctionnement, section d'investissement).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-020

Objet : Budget primitif 2025 – Budget annexe Musée et subventions d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe Musée approuvé le 20 mars 2025,
 Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le Maire,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et le pouvoir du Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales),
 Vu la délibération n°2022-35 du 25 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier, et notamment le paragraphe i-E relatif aux règles de modifications du budget par virements de crédits (décision du maire dont il est rendu compte à chaque conseil municipal) et décision modificative (délibération du Conseil municipal),
 Vu la présentation synthétique du budget annexée à la présente délibération,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU) :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,

PROJET BP MUSEE 2025	Reste à Réaliser 2024	Proposition BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	823 594,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	189 535,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	584 649,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	37 510,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	11 500,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	0,00	0,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	200,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	200,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	823 594,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	3 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	9 200,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	202 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	0,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	609 394,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 525,00	1 906 003,79
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	940 928,79
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	9 200,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	-	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	-	3 500,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	1 525,00	32 375,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	-	920 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	1 906 003,79
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	-	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	37 510,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	-	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	164 281,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	-	22 331,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 681 881,79

- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	823 594.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	1 906 003.79 €

- D'approuver le vote d'une **subvention prévisionnelle du budget principal d'un montant de 609 394.00 €** pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2025.
- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du

compte financier unique 2024,

- D'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de chacune des sections (section de fonctionnement, section d'investissement).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-021

Objet : Budget Principal – Bilan annuel 2024 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu,

Considérant les modifications suivantes à apporter :

AP/CP 10 – Equipements sportifs et de loisirs terrestres

Par délibération n°2024-035 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 728 070,00 €	1 500 000,00 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	1 400 000,00 €	2 100 000,00 €	1 613 872,90 €

AP/CP 11 – Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc

Par délibération n°2024-037 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a créé cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
11	Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc	2 000 000,00 €	650 000,00 €	1 100 000,00 €	250 000,00 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11	Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc	2 000 000,00 €	62 570,49 €	700 000,00 €	1 111 425,00 €	126 004,51 €

AP/CP 12 – Eglise Saint-Cornély

Par délibération n°2024-038 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a créé cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	300 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	60 000,00 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	970 194,84 €

AP/CP 13 – Tennis de Beaumer

Par délibération n°2024-135 du 07 novembre 2024, le Conseil Municipal a créé cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
13	Tennis de Beaumer	650 000,00 €	50 000,00 €	570 000,00 €	30 000,00 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
13	Tennis de Beaumer	650 000,00 €	5 184,72 €	570 000,00 €	74 815,28 €

AP/CP 14 – Aménagement sens unique route des Alignements

Par délibération n°2024-136 du 07 novembre 2024, le Conseil Municipal a créé cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
14	Aménagement de la route des Alignements + Kerlann	1 630 000,00 €	300 000,00 €	1 260 000,00 €	70 000,00 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
14	Aménagement de la route des Alignements + Kerlann	1 630 000,00 €	139 101,76 €	1 260 000,00 €	230 898,24 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU) :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) telles que décrites ci-dessus,
- D'inscrire au budget 2025 les crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-022

Objet : Budget Annexe Musée – Bilan annuel 2024 de l'Autorisation de Programme / Crédits de

Paie ment (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu,

Considérant les modifications suivantes à apporter :

AP/CP 1 Musée – Musée

Par délibération n°2024-036 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a modifié le montant de l'AP/CP et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 Musée	Musée global	20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 900 000,00 €	8 730 137,00 €	8 819 739,41 €

Au vu des paiements réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)						
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1 Musée	Musée global	20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 069 542,58 €	920 000,00 €	5 955 000,00 €	9 650 000,00 €	1 585 000,00 €	270 333,83 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : M. GUMARD, Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU) :

- D'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement telles que décrites ci-dessus,
- D'inscrire au budget 2025 les Crédits de Paiement correspondant, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-023

Objet : Admissions en non-valeur

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement par la trésorerie.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes** sont celles dont l'extinction est constatée ou définitivement effacées suite à la liquidation judiciaire. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de la dette). Pour ces créances

éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Ville de Carnac, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6915500611 et n°7272302711 en date du 14 février 2025. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 112.01 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 700 € pour le budget principal de la Ville, soit un total de 812.01 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le comptable Public d'Auray, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray, à savoir :

Compte	Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
6541	ALSH	T. 162	2020	86.00 €
	Autorisation de voirie	T. 330	2022	26.00 €
	Loyer	T. 386	2024	0.01 €
6542	Occupation domaine public	T. 980	2021	700.00 €
TOTAL				812.01 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur le montant du titre de recettes porté sur les états d'admission en non-valeur ci-dessus présenté par le Comptable Public, pour un total de 812.01 €,
- D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée aux articles 6541 et 6542 du budget 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-024

Objet : Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Rapport d'Activités 2024 et Subvention 2025

Le CCAS de Carnac exerce des missions obligatoires et facultatives réparties comme suit :

- **Les attributions obligatoires**
 - o Les aides sociales légales
 - Demande de prise en charge de l'aide à domicile pour les personnes handicapées et/ou âgées
 - Demande de prise en charge pour les frais de séjour et repas en établissement
 - o Les demandes de domiciliation
 - o Les demandes de Complémentaire Santé Solidaire
 - o Les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA)
- **Les attributions facultatives**
 - o Les prestations financières à la personne/aux familles
 - Les aides aux impayés de restaurant scolaire
 - Les secours exceptionnels
 - L'aide alimentaire
 - o **Les compétences exercées par le CCAS par convention avec le Conseil Départemental**
 - Les aides aux impayés d'énergie et d'eau (FSL/FEE)
 - Les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)
 - o **Le CCAS gestionnaire de services et établissements**
 - La résidence autonomie « Anne Le Rouzic » (EHPA)
 - Le Service d'Aide à Domicile (SAAD)
 - Le Transport à la Demande
 - Le logement
 - Convention de partenariat avec l'association Ma Commune Ma Santé
 - L'inclusion numérique
 - Les autres services proposés par le CCAS (registre des personnes vulnérables, instruction des dossiers auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), les

- permanences sociales)
- Les actions de prévention et solidaires (le repas des aînés, gymnastique adaptée, séances cinéma, la Semaine bleue, la Semaine de la dénutrition, ateliers sommeil, bien vieillir chez soi, dispositif « 1 toit, 2 générations », les boîtes de Noël solidaire).

Pour exercer ces missions, le CCAS prévoit les budgets suivants :

- **Budget prévisionnel 2025 du CCAS :**
 - Fonctionnement : 578 700 € (+21.26 % par rapport à 2024)
 - Investissement : 2 871 €
 - Effectif : 6.91 ETP
- **Budget prévisionnel 2025 de la Résidence autonomie :**
 - Fonctionnement : 1 404 281 € (+4.5 % par rapport à 2023)
 - Investissement : 49 270.57 €
 - Effectif : 13.67 ETP

En conséquence, il est proposé une subvention de fonctionnement de la commune pour 2025 d'un montant de 419 700 €, étant précisé que le CCAS reversera 146 300 € à la Résidence autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicitant une subvention d'équilibre d'un montant de 419 700 € pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-007 du 13 février 2025 relative au versement d'un acompte de 90 000 € à la subvention de fonctionnement 2025,

Vu le budget primitif 2025 du CCAS,

Considérant que le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune,

Considérant le budget primitif 2025 du CCAS s'élève à 578 700 € en fonctionnement, dont une subvention de 146 300 € pour le budget annexe de la résidence autonomie, et à 2 871€ en investissement,

Considérant les élections municipales 2026, et le fait que le vote du budget 2026 n'interviendra qu'après mars 2026,

Considérant qu'il convient d'anticiper le versement d'un acompte sur la subvention 2026 au CCAS au 1er trimestre 2026 afin que ce dernier puisse assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Rapport d'Activités 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- De décider de verser une subvention de fonctionnement 2025 de 419 700 € au CCAS (soit en reste à verser 419 700 € - 90 000 € d'avance déjà versée soit un solde de 329 700 €),
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS d'un montant de 200 000 € en janvier 2026, compte-tenu d'un vote du budget 2026 qui pourrait intervenir après les élections municipales,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 : compte 657363, fonction 420.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-025

Objet : Office de Tourisme – Approbation des comptes 2024 et budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2221-43 à R2221-52 relatifs au budget des établissements publics industriels et commerciaux,

Vu le Code du Tourisme, et notamment l'article R133-15 selon lequel le budget est préparé par le directeur de l'Office du Tourisme, et si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

Vu la présentation du budget prévisionnel 2025 de l'office du tourisme en comité directeur du 28 février 2025,

Vu la délibération n°2008-89 du 19 septembre 2008 relative à aux statuts de l'Office de Tourisme de Carnac,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2024 et le budget 2025 de l'Office du Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-026

Objet : Office de Tourisme – Rapport d’Activités 2024 et Plan d’Actions 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l’article R133-13 selon lequel le directeur de l’Office du Tourisme fait chaque année un rapport de l’activité de l’Office qui est soumis au Comité de direction par le président, puis au conseil municipal,

Vu la délibération n°2008-89 du 19 septembre 2008 relative aux statuts de l’Office de Tourisme de Carnac,

Vu la délibération n°2020-161 du 18 décembre 2020 relative à la convention d’objectifs et de moyens 2021-2026,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’approuver le rapport d’activités 2024 et le plan d’actions 2025 de l’Office du Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-027

Objet : Office de Tourisme (EPIC) – Subventions 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme et notamment l’article L133-7,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-161 du 18 décembre 2020 autorisant le maire à signer la convention d’objectifs et de moyens 2021-2026 entre la commune de Carnac et l’Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l’Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,

Considérant la volonté municipale de soutenir l’activité de l’Office du Tourisme,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’attribuer à l’Office de tourisme de Carnac :
- Une **subvention de 18 000 €** pour l’organisation du **spectacle Lumiliz en avant saison**,
- Une **subvention de 10 000 €** pour l’organisation du **salon du livre « Carnac à l’air Livre »**,
- D’autoriser le Maire et son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-028

Objet : Attribution de subventions aux Associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants, l’article L 2131-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1611-4 selon lequel « *toute association ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l’a accordée (...), Tous groupements, associations (...) qui ont reçu dans l’année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l’autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l’exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d’en employer tout ou partie en subventions à d’autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l’organisme subventionné.* »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 10 et 10-1 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Code Pénal,

Vu le budget de la Commune,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l’intérêt général des activités proposées par les associations pour la commune et ses habitants,

Considérant la nécessité de soutenir le dynamisme associatif local,
 Considérant que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER), et que l'autorité administrative qui octroie une subvention doit veiller au respect des principes des engagements du CER après décision d'attribution des subventions,
 Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations réunie le 28 février 2025,
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire Sports réunie le 7 mars 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,
 Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :

- Mme GASSER n'a pas pris part au vote pour la subvention aux Amis de la Chapelle et du site de Coët à Tous,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Thème	Nom de l'association	Objet de la subvention - année 2025	Conditions et justificatifs à fournir pour le versement de la subvention	Propositions
Culture	Amis de l'église St Cornély	Organisation de visites durant l'été	Bilan des visites	2 900 €
Culture	Cercle culturel de Carnac	Organisation d'un salon de peinture et de sculpture	Bilan de la manifestation	750 €
Culture	Comité de jumelage Carnac - La Clusaz	Réfection du revêtement anti-adhérence de l'une des poêles à Tartiflette	Facture(s)	1 118 €
Culture	Contes d'ici et d'ailleurs	Festival du conte - Il était une fois	Bilan	1 000 €
Culture	Presqu'île Breizh	Festival Presqu'île Breizh / Quiberon 10ème édition du 24 au 27 octobre dont Carnac	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation	2 500 €
Culture	Les amis de la chapelle et du site de Coët-A-Tous	Décorations lumineuses pour la chapelle et ledit site	Justificatifs	5 000 €
Culture	La vie en livres - salon livres enfance - Jeunesse	Organisation du salon du livre jeunesse à Carnac le 19 octobre 2025	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation	4 000 €
Divers	Les volets ouverts	Opération de communication pour sensibiliser les propriétaires de résidences secondaires	Factures	600 €
Divers	Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer - piégeurs	Achat de pièges	Factures	400 €
Jeunesse et sports	Cima Club Intercommunal	Organisation des championnats de France de Police Municipale - terrain du Tumulus à Carnac	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation	2 000 €
Jeunesse et sports	Team Sports Nature	Déplacement au championnat Interzone Ouest 2025 à Carcans (40) et déplacement championnat de France 2025 à Sète (34)	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation	1 500 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Subventions de fonctionnement	Subventions attribuées en €
Subventions de fonctionnement :	
Associations diverses :	
Les amis de Carnac	300 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles d'Auray et sa région	150 €
Amicale des employés municipaux	3 200 €
Amicale des retraités	3 000 €
Comice Agricole	1 215 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants	650 €
Les mains dans le sable	200 €
Rêves de clown	100 €
Fleurissons Ensemble	1 050 €
SNSM Auray - Station de sauvetage	2 000 €
Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer	1 000 €
Les volets ouverts	300 €
CNRD 56 - Comité du concours national de la résistance et de la déportation	100 €
Souvenirs Français	150 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	130 €
Culture :	
Amis du Musée	750 €
Bagad Anvreizion Karnag	5 000 €
Office de La Langue Bretonne	600 €
Plein vent d'images	2 000 €
Jeunesse et Sports :	
Echo de la Récré	500 €
Football Club des Mégalithes	5 000 €
Carnac Futsal Club	500 €
APEL école Saint-Michel	500 €
Bowling Club des Menhirs	500 €
Cima Club Intercommunal	500 €
Judo Club de Carnac	600 €
Kayak Club Carnac	1 000 €
Presqu'île Kite Club	250 €
TEAM Sports Nature	1 000 €
Sportive Golf de Saint-Laurent	500 €
Social	
Alcool Assistance du Morbihan	150 €
Echange et partage Deuil / Deuil-jeunesse - Elven	150 €
Groupe entraide soutien et dépendance - Vannes	300 €
Secours catholique	500 €
Corps et âmes, violences faites aux femmes et aux enfants	3 000 €

- De charger le Maire ou l'Adjointe déléguée de notifier les décisions d'attribution aux associations concernées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-029

Objet : Association Festival Terraqué – Convention de partenariat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention formulée par l'Association Festival Terraqué pour l'édition du Festival de Musique

Terraqué 2025,

Vu le budget communal,

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'intérêt communal de soutenir cette animation culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer, en 2025, une subvention de 35 000 € à l'association Festival Terraqué,**
- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-030

Objet : Association Yacht Club de Carnac – Convention de partenariat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Festival Terraqué pour l'édition du Festival de Musique Terraqué 2025,

Vu le budget communal,

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'intérêt communal de soutenir cette animation culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer, en 2025, une subvention de 35 000 € à l'association Festival Terraqué,**
- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-031

Objet : Association Tennis Club de Carnac Plage – Convention de partenariat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sports du 7 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, en 2025, une subvention de 20 000€ à l'association du Tennis-Club de Carnac-Plage pour l'Open international qui se déroulera à Carnac du 25 mai au 31 mai 2025,
- D'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la convention de partenariat 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-032

Objet : Concession de service public – Tennis de Beaumer – Rapport d'Activités 2023-2024

Les chiffres d'affaires se présentent de la façon suivante pour les deux dernières années :

Descriptif	Montant 2023	Montant 2024	Variation N/N-1
Total	312 332 €	322 990 €	+3.41%

Pour l'année 2024, Il est à noter un dépassement de la fréquentation des courts de padel au détriment de la location des courts de tennis, même si l'activité tennis continue à bien se porter.
La clientèle est satisfaite de la qualité des installations et note les points forts du club qui sont :

- La qualité de l'entretien des courts de tennis et de padel,
- Le professionnalisme du staff,
- Les services proposés (bar, boutique...),
- L'organisation du tournoi professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1411-3,
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,
Vu l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public,
Vu les articles 25 et 26 du contrat d'affermage signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la société « SARL NOTICE », pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer,
Considérant que la concession de service public est d'une durée de 5 ans à compter du 23 janvier 2020,
Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, le gérant de la « SARL NOTICE » a transmis à la ville de Carnac le rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Tennis-club de Beaumer pour l'exercice 2023-2024,
Considérant également que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sports du 7 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités et des comptes annuels de l'exercice 2023-2024 du Tennis Club de Beaumer, tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-033

Objet : Concession de service public – Tennis de Beaumer – Signature du contrat 2025-2030

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°2024-080 en date du 23 mai 2024 sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation de 10 courts de tennis et de 2 padels tennis sous forme de contrat

d'affermage.

Une procédure de délégation de service public a donc été engagée afin de retenir le titulaire de la délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification (objectif 1^{er} avril 2025).

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants, reprise aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-080 en date du 23 mai 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion des tennis de Beaumer,

Vu la délibération n°2024-124 du 26 septembre 2024 relative au projet de modernisation des Tennis de Beaumer, modifiant l'objet et les caractéristiques de l'équipement à confier par contrat d'affermage à terme, à savoir et sous réserves de l'aboutissement des dossiers de travaux : 8 courts de tennis dont un court central avec des tribunes (au lieu de 10) et 6 padels tennis (au lieu de 2),

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés le 29 octobre 2024 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur megalisbretagne.bzh,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 28 novembre 2024 relatif à l'admission des candidatures, et celle du 31 janvier 2025 relative à l'analyse de l'offre,

Vu la délibération n°2024-152 du 12 décembre 2024 relative la prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des Tennis de Beaumer jusqu'au 31 mars 2025 afin de permettre la continuité de service public,

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage avec le candidat retenu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix du délégataire proposé par la Commission de Délégation de Service Public,
- D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué aux finances et/ou le Conseiller Municipal délégué aux sports à signer le contrat d'affermage ci-annexé pour une durée de 5 ans à compter de la notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-034

Objet : Construction d'un Skate-park – Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Dans le cadre de l'étude de programmation des équipements sportifs réalisée par la société ADOC, le comité de pilotage a sélectionné en novembre 2022 un scénario portant sur plusieurs phases :

- **Phase 1 – AP/ CP 2023-2027 – 5 280 000 € TTC** - extension du bâtiment tribunes, installation des équipements en libre accès (skate-park, basket 3c3, aire de fitness work-out...), aménagements paysagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-103 du 24 septembre 2021, autorisant le Maire à lancer une étude de programmation des équipements sportifs,

Vu la délibération n°2022-42 du 25 mars 2022 autorisant la signature du marché de programmation des équipements sportifs avec la société ADOC,

Vu la délibération n°2023-48 du 31 mars 2023 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « équipements sportifs et de loisirs terrestres »,

Vu la délibération n° 2024-35 du 28 mars 2024 révisant la durée de cette autorisation de programme,

Vu la délibération n°2024-66 du 23 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la validation du programme de l'opération « skate-park » et son enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC,

Considérant que les études se sont poursuivies et que le programme a évolué de façon mineure,

Considérant que le maire a délégué pour passer les marchés publics dans la limite des sommes inscrites au budget,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour approuver l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, sous-entendant qu'elle approuve les modifications apportées au programme et à l'enveloppe financière du projet,

Vu les plans du projet à la phase Avant-Projet annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport du 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 11 mars 2025,

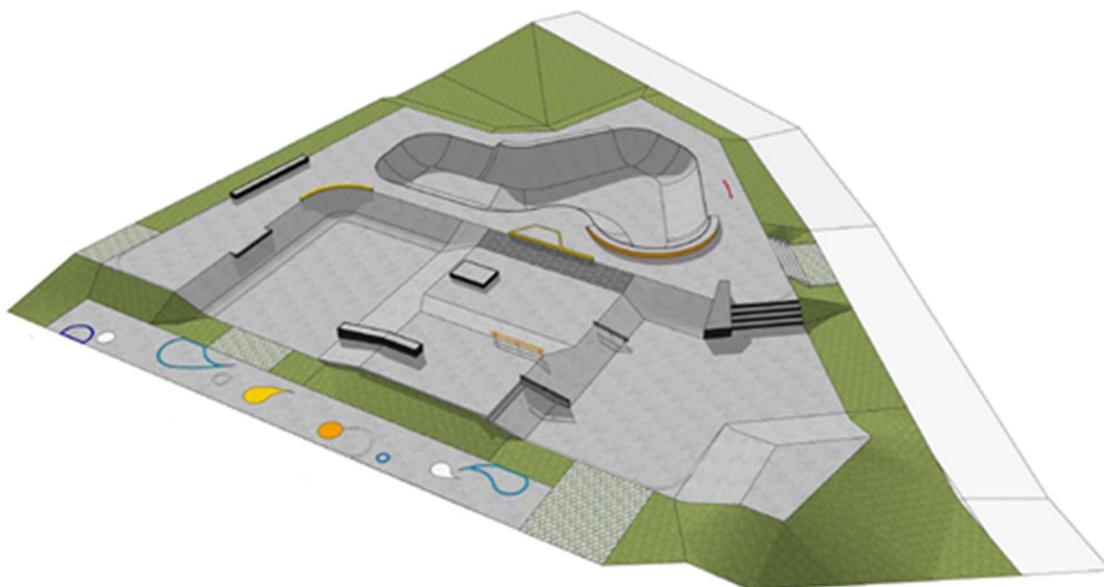
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 mars 2025,

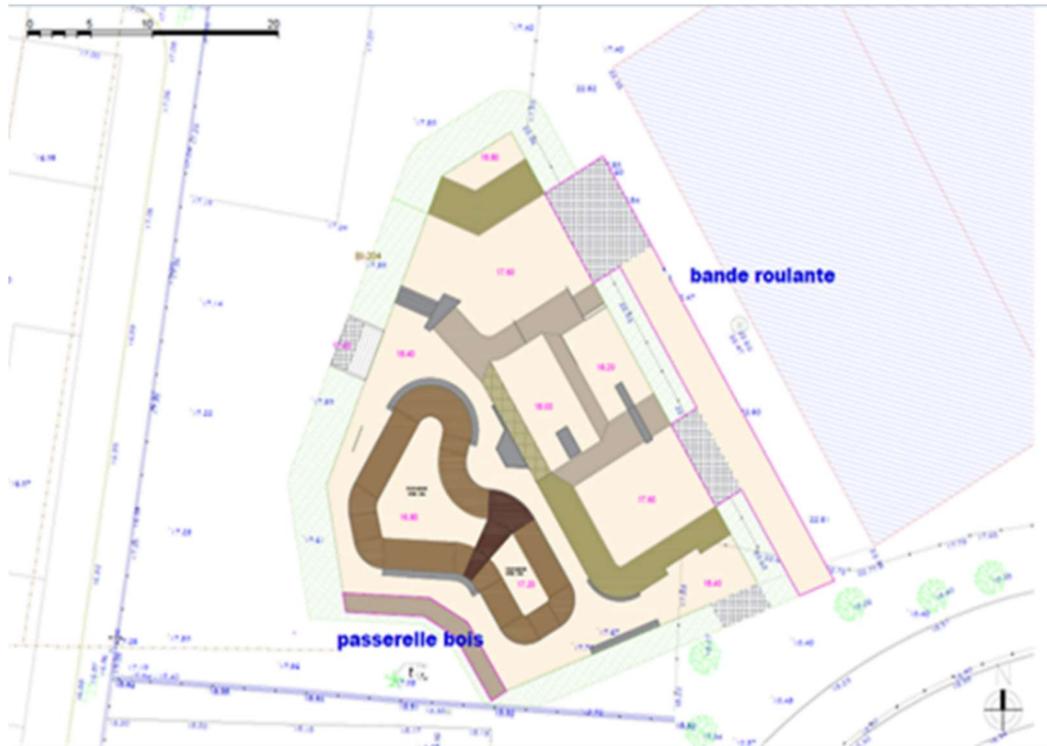
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les éléments du projet à la phase APD pour un montant de 315 580 € HT soit 378 696 € TTC, et les plans du projet tels qu'annexés à la présente délibération,
- De fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant de 26 991 € HT soit 32 389 € TTC,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes Demandes	Taux (%)	Montant HT	TOTAL TTC
Maitrise d'œuvre + études	54 790,00 €	10 958,00 €	65 748,00 €	AQTA - Fonds territorial	11,74	50 000,00 €	50 000,00 €
Travaux EU / EP	13 500,00 €	2 700,00 €	16 200,00 €	Autofinancement Commune			461 261,20 €
Travaux skate-Park	315 580,00 €	63 116,00 €	378 696,00 €				
Reprise d'enrobés après les fouilles	5 961,00 €	1 192,20 €	7 153,20 €				
Aléas + actualisation	36 220,00 €	7 244,00 €	43 464,00 €				
TOTAL	426 051,00 €	85 210,20 €	511 261,20 €	TOTAL			511 261,20 €

- D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le Conseiller Municipal délégué aux sports à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet
- D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le Conseiller Municipal délégué aux sports à solliciter le fonds de concours d'AQTA pour 50 000 €.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-035

Objet : Concession des Plages – Signature de la convention de concession avec l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L2124-4 et suivants relatifs au domaine public maritime, R 2124-1 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public, et R2124-13 à 38,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L133-11 et les articles R133-37 à 41,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-19, L 123-6 et R 123-11 à R 123-27 relatifs au Champ d'application de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 321-9 relatif au champ d'application de l'accès au rivage et l'article R 324-4-1 relatif au champ d'application de l'attribution des concessions de plages,

Vu la délibération n° 2022-115 du 29 septembre 2022 relative à la demande d'exercice du droit de priorité pour la concession des plages de Carnac pour une durée d'exploitation de 8 mois par an,

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2023 portant ouverture d'enquête publique pour la concession des plages naturelles sur le territoire de Carnac,

Vu les insertions d'avis d'enquête publique réalisées les 20 janvier 2024 et 12 février 2024 dans les journaux Le Télégramme et Ouest France,

Vu le rapport de constatation des 14 lieux d'affichage effectué le 22 janvier 2024,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 18 août 2023,

Vu l'Avis du Préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le rapport du service Aménagement, Mer et littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 4 janvier 2024,

Vu l'Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan,

Vu l'enquête publique réalisée du 7 au 28 février 2024, dont l'ensemble des pièces (Avis de publicité, dossier présenté par le porteur de projet, observations du public, rapport d'enquête, plans d'implantation des lots, conclusion et avis) sont consultables sur le site de la Préfecture (Publications>enquêtes publiques > Carnac),

Vu le rapport et les conclusions et avis de la Commissaire enquêtrice daté du 4 avril 2024 émettant un avis favorable au projet de concession des plages naturelles de Carnac par la commune de Carnac assorti des 3 recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Les installations des activités sur les plages se feront de façon progressive et selon les besoins avérés des services balnéaires,
- Recommandation n° 2 : La commissaire-enquêtrice conseille à la municipalité de mettre en place une procédure communale afin de veiller au respect strict de la localisation des lots et de leur emprise

positionnée sur les plans,

- Recommandation n°3 : Le cordon dunaire doit faire l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 1^{er} juillet 2024 transmettant « pour signature la convention portant création d'une concession de plage **modifiée** par rapport au document soumis à l'enquête publique afin de prendre en compte les remarques de la commissaire enquêteur », ainsi que les plans d'aménagement pour chacune des plages,

Vu le projet de convention d'une durée de 12 ans ayant pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au concessionnaire, d'une concession de plages d'une superficie totale concédée de 6398 m², sur le littoral de la commune de Carnac, et les plans annexés,

Considérant que si la Commune se prononce sur l'exploitation de l'ensemble des lots ci-dessous, elle n'envisage pas de mettre l'ensemble des lots en exploitation conformément à la recommandation de la Commissaire-enquêtrice ; en effet, une délibération spécifique du Conseil municipal validera les lots soumis à Délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de concession des plages avec l'Etat pour une durée de 12 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-036

Objet : Concession des Plages – Lancement de la procédure de délégation de service public pour les lots des plages

Par délibération n° 2022-115 du 29 septembre 2022, la commune a exercé son droit de priorité pour la concession des plages de Carnac pour une durée d'exploitation de 8 mois par an, soit du 15 mars au 15 novembre de chaque année. La demande de la Ville a fait l'objet d'une instruction administrative par les services de l'Etat et d'une enquête publique du 7 au 28 février 2024.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à la demande formulée par la Ville.

La concession permet à la commune d'installer et d'exploiter ou déléguer l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire en délivrant des sous-traités d'exploitation de plage.

Pour ce faire le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions des plage, repris par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) indique que les sous-traités d'exploitation de plage sont attribués après engagement d'une procédure de délégation de service public décrite aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les sous traités d'exploitation à attribuer sont les suivants :

Lot	Plage (s)	Activité(s)	M2	Durée
Lot 1	Grande plage	Tentes de plages (Z1+Z2+Z3+Z4+ cabanon - 212 m2) +Location engins non motorisés (70m2)	282	3 ans
Lot 2	Grande plage	Bar de plage (406 m2) + Jeux de plage (342 m2)	748	3 ans
Lot 3	Grande plage	Club de plage / Jeux pour enfants (540 m2) +Tentes de plage (Z5+Z6+ cabanon - 148 m2)	688	3 ans
Lot 4	Grande plage	Trampoline 50m ²	50	3 ans
Lot 5	Légénèse	Club de plage / Jeux pour enfants (385 m2) + Tentes de plage (160 m2)	545	3 ans
Lot 6	Ty Bihan	Club de plage / Jeux pour enfants	400	3 ans

Un rapport de présentation, joint en annexe et établi en application de l'article L 1411- 1 du code général des collectivités territoriales., justifie le choix du mode de gestion et définit les principales caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires sous le contrôle de la commune.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer sur le principe de délégation du service public, au vu du rapport du maire présentant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article R 2124-13 selon

lequel « le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. »

Vu le rapport du maire présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doivent **assurer les délégataires**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des plages telle que décrite ci-dessus, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs amodiateurs, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de lancer la procédure de délégation de service public sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral approuvant la convention de concession,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-037

Objet : Accord de la commune de Carnac à la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte « SRU Bretagne Mobilités »

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires,

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint,

Vu les projets de règlements intérieurs de Bretagne Mobilités ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance et développement économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte

loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-038

Objet : Service de Transport Collectif – Carnavette – Conventions de participation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1221-12 stipulant que le financement des services de transports publics réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L.1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect, Considérant que la commune met en service une navette en juillet et août qui dessert différents campings et commerces de la commune,

Considérant qu'au cours des réunions organisées en vue de l'aménagement du service de la Carnavette, les établissements concernés se sont engagés à participer au coût de cette opération compte tenu du passage de la navette à proximité de leur établissement,

Considérant qu'à la suite de ces discussions, il a été proposé d'établir une participation financière correspondant à la capacité du camping et à un montant forfaitaire pour les commerçants, soit :

Capacité du camping	Tarif	Commerces	Tarif
<140 emplacements	1 000 €	Hôtels / restaurants	500 €
141<emplacements<220	1 800 €	Supermarchés	2 500 €
221<emplacements<350	2 500 €		
>351 emplacements	3 500 €		

Considérant les projets de convention à signer entre le Maire et les établissements concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de participation financière ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération conformément aux tarifs définis ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-039

Objet : Service de Transport Collectif – Carnoz – Conventions de participation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Considérant que cette navette de nuit est chargée de desservir les différents campings de la commune à partir d'un ramassage effectué auprès des discothèques afin de réduire les nuisances sonores ainsi que les dégradations sur la commune et réduire les risques liées à la consommation excessive d'alcool,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération, pour un montant de 2 € par passager,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à recouvrer la participation auprès de la commune de la Trinité-sur-Mer pour un montant correspondant à 20% du montant total du marché.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-040

Objet : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Morbihan Energies pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, notamment sur le volet ingénierie

des projets de vidéoprotection. Morbihan Energies peut assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection, au nom et pour le compte de ses membres qui le souhaitent.

Notre commune souhaite confier à Morbihan Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il requalifie au nom et pour le compte de notre commune, notre système de vidéoprotection. Ce réseau, installé il y a 10 ans, comprend environ 25 caméras réparties sur le territoire. Le réseau est actuellement obsolète et son remplacement est devenu nécessaire. Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après. A l'issue des travaux, le système de vidéoprotection appartiendra à notre commune.

La commune supportera les coûts de l'opération, soit un montant estimé à 200 000 € HT. Morbihan Energies facturera à la commune ces coûts selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique (qui sera établie avant le démarrage des travaux). Morbihan Energies ne sollicitera pas de contribution financière de la commune pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.2422-5 à L.2422-10,

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Travaux, sécurité, développement durable, circulations douces du 11 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-après annexé à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection.
- D'autoriser le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-041

Objet : Participation financière 2025 école Saint Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

Vu le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée Saint-Michel de Carnac, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2024 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu les effectifs carnacois de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu le projet d'avenant n°23 à la convention du 10 mai 2024 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le coût moyen 2025 d'un élève scolarisé à Carnac, établi à partir des dépenses de fonctionnement mandatées durant l'année 2024 et des effectifs présents à la rentrée 2024/2025 de l'école publique Les Korrigans, comme suit :

Calcul du coût moyen par élève 2025	Maternelle			Elémentaire		
	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève Maternel	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève élémentaire
Ecole Publique Les Korrigans	49	106 278.48€	2 168.95€	77	70 288.58€	912.84€

- D'approuver le projet d'avenant n°23 à la convention du 10 mai 2004 signée avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-042

Objet : Subvention à l'OGEC Saint Michel et l'Echo de la Récré concernant les transports des écoliers carnacois (Festival Méliscènes et séances nautiques au Yacht Club)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-142 du 7 novembre 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la ville d'Auray et la commune de Carnac pour contribuer au rayonnement intercommunal du Festival Méliscènes dont l'article 3 mentionne que 80% des frais de transports des élèves carnacois pour assister à un spectacle peuvent être alloués par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA),

Vu la délibération n°2024-162 du 12 décembre 2024 autorisant la prise en charge des séances nautiques, organisées par le Yacht Club de Carnac, à destination des élèves de trois classes de l'école les Korrigans et de l'école Saint-Michel de Carnac,

Considérant l'intérêt communal d'offrir à chaque élève des écoles carnacoises (publique et privée) un spectacle de marionnettes proposé dans le cadre du Festival Méliscènes et un apprentissage nautique proposé par le Yacht Club de Carnac,

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) peut accompagner financièrement à hauteur de 80% maximum les frais de transports de classes nautiques avec ou sans hébergement,

Considérant les demandes de subventions effectuées par l'OGEC Saint-Michel à AQTA pour financer le transport des activités suivantes :

- **Festival Méliscènes** > participation aux frais de transport à Ploemel le 17 mars 2025, pour les élèves de Grande section et CP à hauteur de 80 % du montant du devis de 126 €, soit 100,80 €
- **Séances nautiques organisées par le YCC** > participation aux frais de transport au printemps 2025 pour les élèves de l'école Saint-Michel, à hauteur de 80% du montant du devis de 2 340 €, soit 1 872 €

Considérant les demandes de subventions effectuées par l'Echo de la récré, association de parents d'élèves de l'école Les Korrigans, à AQTA pour financer le transport des activités suivantes :

- **Festival Méliscènes** > participation aux frais de transport à Ploemel le 17 mars 2025, pour les élèves de Grande section et CP à hauteur de 80 % du montant du devis de 126 € soit 100,80 €
- **Séances nautiques organisées par le YCC** > participation aux frais de transport au printemps 2025, pour les élèves de l'école Saint-Michel, à hauteur de 80% du montant du devis de 1 950 €, soit 1 560€.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention correspondante **au reste à charge des frais des transports pour les activités ci-dessus à l'OGEC Saint-Michel et à L'Echo de la Récré des Korrigans,**
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-043

Objet : Subvention exceptionnelle 2025 pour le séjour à la Clusaz des élèves de l'école Saint

Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,

Considérant que dans le cadre du comité de jumelage avec la Clusaz, il existe depuis de nombreuses années un échange scolaire entre les établissements scolaires de La Clusaz et ceux de Carnac,

Considérant qu'en 2025 est programmé un séjour scolaire à La Clusaz pour les élèves de CM2 de l'école privée Saint-Michel,

Considérant que le séjour des élèves de l'école les Korrigans est programmé pour deux classes tous les deux ans, soit en 2026,

Considérant la demande de Madame Boillot, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière pour le séjour au ski des élèves de la classe de CM2,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel une subvention exceptionnelle pour le séjour scolaire à la Clusaz de 100 € par élève participant à ce séjour, sur présentation des justificatifs (liste des élèves ayant participé et compte rendu financier du séjour détaillant les dépenses et recettes),
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-044

Objet : Subvention exceptionnelle 2025 pour contribuer à l'Aire Marine Educative (AME) à l'école publique les Korrigans de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de M. CARRIC, Directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 2 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sports réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'intervention, d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant l'année civile 2025,
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et que la dépense sera imputée sur le compte 65748,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-045

Objet : Participation financière 2025 aux écoles extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour la commune de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires, raisons médicales, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune d'accueil,

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de résidence de contribuer aux frais de fonctionnement d'élèves scolarisés dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association pour l'un des trois motifs cités ci-dessus sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2024 pour l'école publique de Carnac et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu le coût moyen par élève 2025 calculé comme suit :

Calcul du coût moyen par élève 2025	Maternelle			Elémentaire		
	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève Maternel	Effectif à la rentrée 2024/2025	Dépenses de fonctionnement Année 2024	Coût par élève élémentaire
Ecole Publique Les Korrigans	49	106 278.48€	2 168.95€	77	70 288.58€	912.84€

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le coût moyen 2025 d'un élève scolarisé à Carnac, établi à partir des dépenses de fonctionnement durant l'année 2024 et des effectifs présents à la rentrée 2024/2025 de l'école publique Les Korrigans, comme suit :

2 168.95 €	par élève scolarisé en classe maternelle
912.84 €	par élève scolarisé en classe élémentaire

- De verser ce montant, pour les élèves scolarisés dans une école publique extérieure ou dans une école privée extérieure à Carnac conformément aux articles L. 212-8 et L.442-5.1 du code de l'éducation,
- De préciser que le coût moyen 2025 de la commune d'accueil est pris en compte lorsqu'il est inférieur au coût au moyen de la commune de résidence.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-046

Objet : Participation 2025 pour le transport des écoliers carnacois vers l'Open de Tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pédagogique de la découverte des coulisses et des matchs de l'Open de Tennis par les élèves des écoles des Korrigans et de Saint-Michel de Carnac,

Considérant que la prise en charge du transport pour se rendre à l'Open de Tennis, organisé sur le site du Tennis de Beaumer entre le 25 mai et 1^{er} juin 2025, permet aux classes de chaque établissement d'effectuer le trajet en toute sécurité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 7 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De financer le transport aller-retour (1 trajet par école) des élèves participants à la découverte de l'Open

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-047

Objet : Tarifs 2025 – Création de tarifs – Local et mobilier sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Vu la décision du maire n° 2024-189 du 13 décembre 2024, instituant les tarifs communaux pour l'année 2025,
Considérant que suite à la location des structures éphémères communales, il y a lieu de compléter le tarif de ces structures en créant un tarif forfaitaire saisonnier,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des tarifs suivants :

MISE A DISPOSITION SAISONNIERE (vacances de printemps à vacances de la Toussaint) D'UN LOCAL SUR LE DOMAINE PUBLIC

- **Base de Port En Dro**

- Bâtiment -Tarif forfaitaire saisonnier : 98 € / m²
- Forfait branchement électrique* : 50 €
- + *Paiement des consommations réelles*

- **Ménec**

- Local Billetterie - Tarif forfaitaire saisonnier : 98 € / m²
- Abris bus -Tarif forfaitaire saisonnier : 450 € par opérateur

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-048

Objet : Convention tripartite de mise à disposition de deux places de stationnement avec AQTA

Il sera proposé de signer une convention tripartite de mise à disposition d'une place de stationnement du Centre Technique Municipal de Carnac au bénéfice de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et de son exploitant VEOLIA de deux places : une place de stationnement pour un engin télescopique et une place de stationnement « visiteurs ». Ces deux places seront réservées à titre gratuit pour une durée de 7 ans, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2031. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement éventuel, après accord des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'intérêt d'accompagner AQTA et de faciliter ses missions,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces du 11 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-049

Objet : Adhésion à l'Association des villes Mairaines – Parrainage du bâtiment de la Marine Nationale « Arago »



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord préalable du Chef d'Etat Major de la Marine Nationale en date du 20 décembre 2024,
Considérant que l'Association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées,
Considérant que pour concrétiser ce parrainage, le Conseil Municipal doit donner son accord unanime pour la poursuite de cette action,
Ce parrainage s'inscrit dans le droit fil de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges et rencontres ; ce alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs, sur le territoire national ou en Outre-Mer. Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège. Pour y parvenir, l'Association des Villes Marraines des forces est l'expression du soutien moral de la Nation à ses forces armées.
Créée en 1986, l'association réunit des collectivités (communes, départements, régions) qui parrainent une unité opérationnelle des forces armées. Un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité et sa population d'une part et les personnels d'une unité opérationnelle d'autre part.

Dans cet objectif, la ville de Carnac ambitionne de parrainer le bâtiment de la Marine nationale « Arago », Patrouilleur de service public, admis au service actif en 1991 et composé d'un équipage de 30 marins. La première étape de cette procédure a été de solliciter un accord préalable du Chef d'Etat Major de la marine nationale. Cette démarche a été réalisée par le Maire dans un courrier à l'Amirauté du mois de décembre 2024. Un retour positif a été remis par l'amiral, chef d'Etat Major de la Marine nationale.

L'actuel Arago est le troisième bâtiment à porter ce nom, après un sous-marin, un croiseur auxiliaire et un destroyer d'escorte. Il a une riche carrière opérationnelle, et probablement unique dans la Marine nationale :

- Bâtiment hydrographique opérant dans le Pacifique de 1991 à 2002, notamment au profit du centre d'essais du Pacifique,
- Patrouilleur de service public servant en Méditerranée de 2002 à 2012, opérant dans des missions de police des pêches, contrôle des espaces maritimes nationaux ou même sauvetage,
- Patrouilleur navigant de nouveau au profit des forces du Pacifique, pour des missions de souveraineté, de 2012 à 2024,
- Patrouilleur affecté à Brest à partir de 2024

L'Arago est donc un des seuls bâtiments de la Marine nationale à avoir connu autant de ports d'affectation, particulièrement éloignés, et ainsi à avoir franchi le canal de Panama à quatre reprises, pour des missions très différentes.

Ces nombreuses traversées entre Tahiti et la métropole son atypiques : cela représente à chaque fois la traversée de la moitié du globe, sur un bâtiment de 60 m, qui déplace environ 1000 t et est armé par une trentaine de marins de toutes spécialités.

L'Arago a également fait flotter le pavillon dans des mers peu fréquentées, montrant ainsi l'attachement de la France à ses lointains territoires et à la liberté de navigation. Il rend ainsi hommage aux illustres marins et scientifiques qui ont eu le courage naviguer vers l'inconnu, par amour de la France, de la mer et de l'aventure.

Aujourd'hui, l'Arago est basé à Brest : il reprendra les missions habituelles d'un patrouilleur – police des pêches, surveillance des zones maritimes, et surtout la mission de sauvetage dans le pas de Calais. C'est une mission peu connue du grand public, mais qui mobilise de nombreux moyens de la Marine et de la fonction garde-côte.

La proximité de Carnac permet d'envisager des déplacements faciles, et peut-être même une escale à proximité, par exemple dans le golfe.

L'attachement de la population carnacoise à la mer et à ses acteurs est particulière fort et devenir marraine d'un navire prend tout son sens. Ce parrainage permettra aux jeunes de la ville de Carnac et, plus largement, à toute la population de connaître les multiples missions de la Marine Nationale et les technicités de ce navire. Dans ce cadre, il s'agira d'offrir aux jeunes carnacois, garçons et filles, à la recherche d'une vocation professionnelle, une « vitrine » qui leur permette d'avoir un contact concret avec des métiers et des formations de nature diverse et d'imaginer des collaborations originales entre les marins et les écoles de la ville.

Pour concrétiser ce parrainage, l'assemblée délibérante doit pouvoir adhérer à l'Association des Villes Marraines dont le montant pour l'année 2025 s'élève à 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la poursuite de l'action de parrainage de l'Arago et d'autoriser le maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes,
- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Carnac à l'Association des Villes Marraines des forces armées,
- D'accepter et autoriser le versement de la cotisation d'adhésion 2024 pour un montant de 300 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.
